



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

ÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-049

OBJET : Point 4. 1 : Activités accessoires d'une personne pour réaliser la mission d'accompagnement et de remplacement lors des congés des agents du service « Cartes Nationales d'Identité et Passeports » pour la remise des titres d'identité.

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

26 mai 2025

Dates de publication :

27 mai 2025

Nbre de conseillers en

exercice : 21

Nbre de votants : 15

(12 présents prenant part au vote + 3 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R123-7 et R123-8 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que l'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Considérant qu'en application de l'article L 123-7 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé,

Considérant que cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire,

Considérant que ce sont les articles R123-7 et R123-8 et particulièrement l'alinéa 8 du Code Général de la Fonction Publique qui listent les activités susceptibles d'être autorisées,

Considérant que l'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail,

Considérant qu'aucun acte spécifique n'est réglementairement prévu pour le recrutement au titre d'une activité accessoire et que de ce fait, en l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon le droit commun du Statut de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il convient d'avoir une personne pour réaliser la mission de remplacement lors des congés des agents du service CNI/Passeports pour la remise des titres d'identité 1 heure par jour dans le cadre du dispositif de recueil des Cartes Nationales d'Identité (CNI) et des Passeports,

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi au titre d'une activité accessoire pour un (1) an lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient et sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal, L'agent assurera la mission de remplacement lors des congés des agents du service CNI/Passeports pour la remise des titres d'identité 1 heure par jour dans le cadre du dispositif de recueil des Cartes Nationales d'Identité (CNI) et des Passeports,

OBJET : **Point 4. 1 : Activités accessoires d'une personne pour réaliser la mission d'accompagnement et de remplacement lors des congés des agents du service « Cartes Nationales d'Identité et Passeports » pour la remise des titres d'identité.**

Considérant que cette activité accessoire sera réalisée à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix POUR**

- Article 1.** Crée pour un an (12 mois), un emploi non permanent au titre d'une activité accessoire à temps non complet et autorise Monsieur le Maire à recruter un agent pour pourvoir à la mission de remplacement lors des congés des agents du service CNI/Passeports pour la remise des titres d'identité, 1 heure (une heure) par jour, dans le cadre du dispositif de recueil des Cartes Nationales d'Identité (CNI) et des Passeports dans les conditions susvisées, à titre gracieux.
- Article 2.** Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté autorisant l'exercice d'une activité accessoire de l'agent.
- Article 3.** Sollicite l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire et également en cas de renouvellement.
- Article 4.** Signe l'habilitation individuelle pour l'agent chargé du recueil des demandes de CNI et Passeports, à la demande de la Préfecture (Agence Nationale des Titres de Sécurité : ANTS).)

A HOUDAN, le 4 juin 2025

La Secrétaire de séance,
Isabelle LEBRUN.

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration et/ou d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.*

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 5 juin 2025 09:46
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20250605-5020.xml; 078-217803105-20250603-2025_DEL_049-DE-1-2_5074.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-06-05(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEL_049

Objet acte: Activités accessoires d'une personne pour réaliser la mission d'accompagnement et de remplacement lors des congés des agents du service Cartes Nationales d'Identité et Passeports pour la remise des titres d'identité.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 4.2-Personnel contractuel

Identifiant Acte: 078-217803105-20250603-2025_DEL_049-DE

Rapport d'erreur(s):

Formulaire d'HABILITATION INDIVIDUELLE
Pour les agents chargés du recueil des demandes de CNI et de passeport

Je soussigné(e) :

Nom, prénom	BARRET Sabine
Fonctions exercées	Référente France services CCPH + gestionnaire de titres d'identité pour la Mairie de Houdan
Désignation complète du service	France Services La Passerelle de Houdan
Profil	Recueil remise

Habilité(e) par le chef de service :

Nom, prénom	Jean-Marie TETART
Fonctions exercées	Maire de Houdan
Désignation complète du service	Mairie de Houdan

Certifie avoir reçu une carte applicative délivrée par l'Agence nationale des titres sécurisés et un mot de passe personnel et confidentiel et, de ce fait, certifie que :

1) A compter de l'ouverture des droits sollicités, je m'engage à :

- prendre toutes dispositions pour qu'en aucun cas ma carte et mon mot de passe ne soient communiqués à quiconque, - solliciter, avant mon départ définitif du poste, la radiation de mon habilitation.

2) Je suis autorisé(e) à procéder au recueil des données biométriques, conformément au règlement européen (CE) n° 2252/2004 du 13 décembre 2004 modifié établissant des normes pour les éléments de sécurité et les éléments biométriques intégrés dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les Etats membres et au règlement (UE) 2019/1157 du parlement européen et du conseil du 20 juin 2019 relatif au renforcement de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union et des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation.

3) Je suis autorisé(e) à alimenter en données à caractère personnel et en informations le traitement TES, conformément au règlement du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité.

4) J'ai eu communication des règles d'utilisation du dispositif de recueil qui alimente le traitement TES et des obligations qui s'y attachent notamment de :

- n'utiliser mon droit d'accès au composant électronique prévu à l'article 1-1 du décret du 22 octobre 1955 instituant la carte nationale d'identité et à l'article 2 du décret du 30 décembre 2005 relatif aux passeports que dans les limites strictement fixées par les textes communautaires, législatifs et réglementaires en vigueur ;
- n'user que des données strictement nécessaires à l'exercice de mes fonctions ;
- savoir que ces informations ne sont communiquées qu'à titre de simple renseignement et d'orientation, la véracité de ces informations devant être impérativement confirmée par d'autres moyens probants, aucune décision défavorable à l'encontre d'une personne ne devant être prise au vu de la simple interprétation des seules données contenues dans le traitement TES.

A Maulette, le 15/04/2025

A Houdan, le

Le Maire,

L'agent habilité,

Jean-Marie TETART

Sabine BARRET